

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

W / n° 3160-DICTE/12 /PM

Le Directeur

Nouméa, le

31 07 2000

RAPPORT

à
Monsieur le Président de l'Assemblée
de la Province Sud

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement, Etablissements métallurgiques Calédoniens (E.M.C SARL).

Réf : Demande présentée par Monsieur Michel VIAUD pour le compte de la société EMC SARL, en date du 28 juillet 1999.

P. J. : 1 projet d'arrêté d'autorisation.

Par demande visée en référence, la société EMC SARL sollicite, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une activité de récupération de déchets de métaux sur le lot n° 20 (88a 77ca) du lotissement industriel SECAL de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

L'objet du présent rapport est de présenter le projet d'arrêté fixant les règles techniques applicables à cette installation.

I - HISTORIQUE

Cette entreprise était préalablement installée au n° 10 de la rue Pélatan en face de la décharge municipale de Ducos.

La superficie du lot étant insuffisante et les surfaces de travail étant mal agencées, les dirigeants de la Société EMC SARL ont pris la décision de déplacer l'activité sur un lot appartenant à la province Sud et pour lequel ils ont obtenu un bail de location.

II - DESCRIPTION

Cette installation regroupe deux activités principales, soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont le classement est le suivant :

- Rubrique n° 142 : Dépôt d'hydrocarbures,
- Rubrique n° 155 : Stockage et activité de récupération de déchets de métaux.

III - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Pollution de l'eau

Les eaux de ruissellement seront captées par des fossés mécaniques réalisés en périphérie du lot.

Toutes les eaux industrielles de l'établissement susceptibles d'être chargées en hydrocarbures sont dirigées vers un décanteur puis un séparateur d'hydrocarbures.

L'arrêté d'autorisation fixe des paramètres de concentration de pollution de l'effluent à ne pas dépasser en sortie de cette unité de traitement.

b) **Pollution de l'air**

Seuls les engins et équipements fonctionnant au gazole seront source de pollution atmosphérique. Cependant la quantité de fumées émises reste dans des proportions très acceptable pour l'environnement.

Toute fois en cas de nuisance constatée, le projet permet d'imposer à l'exploitant de mettre en place des systèmes de filtration adaptés.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit par le projet d'arrêté.

c) **Pollution par le bruit**

Cette activité bien qu'exercée au sein de la zone industrielle de Ducos se voit imposée par le biais du projet d'arrêté des horaires pendant lesquels il ne lui est pas permis de faire du bruit.

d) **Gestion des déchets**

Les déchets produits par cette exploitation, essentiellement issus des carcasses de véhicules hors d'usage, doivent être stockés dans des conditions acceptables pour l'environnement avant leur évacuation vers la décharge municipale.

Le décanteur et le séparateur d'hydrocarbures doivent être régulièrement débarrassés des huiles surnageant et des boues dont l'élimination doit se faire dans des conditions acceptables pour l'environnement.

L'exploitant doit établir annuellement la liste qualitative et quantitative des déchets produit par le fonctionnement de cette activité.

e) **Sécurité**

Le lot doit être aménagé de manière à avoir la meilleure gestion possible de l'activité ce qui contribuera à limiter les risques d'accident.

En matière de lutte contre l'incendie, l'entreprise doit être équipée d'extincteurs portables, de robinets d'incendie armés et de sacs à sable.

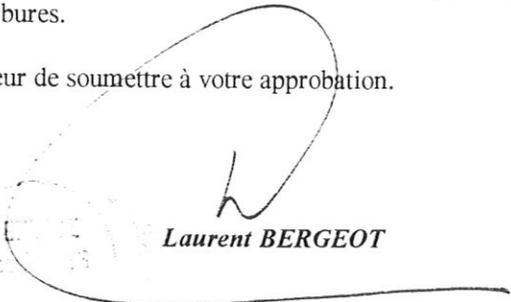
L'arrêté d'autorisation impose notamment à l'exploitant :

- de réaliser une fois par an des exercices incendie sous le contrôle d'une personne compétente,
- d'entretenir la végétation aux alentours afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie.

IV - PROPOSITIONS

Compte tenu des équipements de sécurité et de protection de l'environnement dont dispose la Société EMC SARL pour l'exploitation de cette activité et ceux imposés par le biais du projet d'arrêté d'autorisation, j'ai l'honneur de proposer que cette Société soit autorisée à exploiter cette unité de stockage et de récupération de déchets de métaux ainsi qu'un dépôt d'hydrocarbures.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Laurent BERGEOT